

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2/10/2023

Le 2 octobre 2023 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 septembre 2023 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BENECH Delphine	x		
BERAGNES Sylvain	x		
CALMON Frauke		x	
CARO Emmanuel	x		
CAZAL Aurélie	x		
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
GOUMAIN Catherine	x		
KHORTAS Espoir	x		
KIEKEN Sophie			<i>BENECH Delphine</i>
MORISSET Renata			<i>SANCHEZ Gisèle</i>
MOUMENE Mohamed		x	
PUZIN Karine	x		
ROMANELLO Jean	x		
ROMANELLO Julien			<i>ROMANELLO Jean</i>
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry			<i>CODINE François</i>
SARRAMIAC NADALIN Benjamin			<i>GOUMAIN Catherine</i>
TAILHADES Olivier	x		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : GOUMAIN Catherine

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi
- Demande de subvention pour l'Achat d'une voiture pour les services techniques
- Renouvellement du contrat avec C3RB pour la maintenance et l'hébergement du progiciel de la Bibliothèque

Les membres du Conseil donnent leur accord à l'unanimité.

## 1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Validation à l'unanimité.

## 2/ CCAS – Remplacement de deux membres élus démissionnaires

Suite à la Démission de deux membres élus du Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Frauke CALMON
- Madame Sophie KIEKEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale modifiée par la délibération n°58 du 20 décembre 2021 ;

Vu le courrier remis en main propre le 18/08/2023 par lequel Madame Frauke CALMON fait part de sa démission de son poste de membre du CCAS ;

Vu le courrier reçu le 15/09/2023 par lequel Madame Sophie KIEKEN fait part de sa démission de son poste de membre du CCAS ;

Considérant que Mesdames Frauke CALMON et Sophie KIEKEN avaient été désignées pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal délibère sur le remplacement et désigne à l'unanimité :

- Monsieur Emmanuel CARO comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Frauke CALMON, démissionnaire.
- Monsieur Espoir KHORTAS comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Sophie KIEKEN, démissionnaire.

Le Conseil Municipal rappelle la liste des quatre administrateurs du CCAS représentant la Commune : **Emmanuel CARO – Aurélie CAZAL – Espoir KHORTAS – Gisèle SANCHEZ**

## 3/ Renonciation aux indemnités par un adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction constituent des dépenses obligatoires (article L.2321-2 3° du CGCT – code général des collectivités territoriales).

Toutefois, un élu peut renoncer à percevoir l'intégralité de ses indemnités, pour différents motifs.

Par courriel en date du 25 Aout 2023, Monsieur Olivier TAILHADES a fait part de son souhait de renoncer à l'indemnité d'élu. Il exercera ses fonctions bénévolement.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- A la majorité (2 abstentions : Jean ROMANELLO – Julien ROMALELLO), d'approuver la décision de Monsieur TAILHADES
- A l'unanimité, que la somme ainsi abandonnée soit ôtée de l'enveloppe indemnitaire

## 4/ Dossier de pré-candidature BOURGS CENTRES OCCITANIE-PYRENEES-MEDITERRANEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Occitanie affiche sa volonté en faveur du développement économique et de l'attractivité des bourgs-centres et a lancé un dossier de pré-candidature sur les bourgs-centres.

Monsieur le Maire indique que la commune fait partie de la liste des communes pouvant signer un contrat cadre avec la Région Occitanie afin de mettre en œuvre un projet de développement et de valorisation du bourg-centre.

Dans ce contexte, il est opportun que la Commune fasse acte de pré-candidature en 2023 et dépose un dossier afin de pouvoir prétendre à des aides spécifiques de la Région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de faire acte de pré-candidature afin de s'inscrire dans la démarche Bourg Centre et de déposer un dossier auprès de la Région
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer un contrat Bourg Centre avec la Région.

#### **5/ Demande de subvention auprès de la Région**

Dans le cadre de la démarche bourg-centre Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région pour la réalisation d'une « Étude d'ingénierie stratégique visant à l'élaboration d'un plan guide pour le centre bourg de la commune et à la définition d'un programme détaillé d'une première phase de sa mise en œuvre autour du secteur des écoles ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide le lancement de l'étude en question.
- Décide d'un montant prévisionnel de 40 000 € HT maximum
- Sollicite la subvention la plus élevée possible de la région Occitanie
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à ce projet.

La dépense est inscrite au budget 2023.

#### **6/ Convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental 31 pour des permanences PMI**

En vue de la délocalisation d'une permanence du service PMI (Protection Maternel et Infantile) du Conseil Départemental sur la Commune, à titre expérimental, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des locaux et de signer une Convention. Présentation du projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre à disposition du Conseil Départemental des locaux à titre gracieux dans le cadre de la permanence PMI
- Valide la Convention de mise à disposition
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer la Convention

#### **7/ Adoption de la première modification simplifiée du PLU**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 ;

Vu le bilan de la mise à disposition présenté par le Maire, qui est le suivant aucun commentaire – registre vide ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Examine le bilan de la mise à disposition ;
- Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

## 8/ Coupe de bois

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

### État d'assiette 2024 – Forêt Communale Montaigut-Sur-Save

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel <sup>4</sup>	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
6_b	AS	38.4	0.96	OUI	1 passage	2028	2028	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7_b	AS	100.35	2.23	OUI	1 passage	2028	2028	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3_a	TS	250	2	OUI	2022	2025	2025	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

POUR INFORMATION			Parcelles
<b>Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF</b>			
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	État sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	6b.7b
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	
<input type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	3a
<input type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	

<sup>1</sup> Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3, ...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération enssemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire - à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

<sup>4</sup> Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input type="checkbox"/>	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve l'État d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-dessus ;

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ;

- Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation : le bois sera récupéré et vendu par la Commune.

- Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance :

Demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

## **9/ Travaux Chapelle NDA : restauration de 4 autels**

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de restaurer 4 autels à la Chapelle Notre Dame d'Alet. Présentation du devis de l'entreprise SAS DEBEZY MARBRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- décident d'effectuer les travaux de restauration des 4 autels
- valident le devis de l'entreprise SAS DEBEZY MARBRE pour un montant de 9 451.20 euros TTC
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

## **10/ SDEHG : Rénovation des appareils d'éclairage public routiers sur poteaux – Programme LED ++**

En complément du programme de rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels programme LED ++ validé en Conseil Municipal le 3 avril 2023, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 128 points lumineux du plan joint en annexe par des appareils routiers dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - **référence : 13 AT 102**

- Rénovation de 128 appareils d'éclairage de type routier sur poteau en béton ou poteau bois

*Lien carte maos :*

[https://www.aooale.com/maDs/d/u/0/edit?mid=1u7vwFENHzaWoGwJadsu3bEFa\\_T4Wako&usD=sharing](https://www.aooale.com/maDs/d/u/0/edit?mid=1u7vwFENHzaWoGwJadsu3bEFa_T4Wako&usD=sharing)

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type routier assurant ainsi une économie d'énergie de 75%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 129€/an
<u>Factures d'électricité</u>	<u>3 297€/an</u>	<u>838€/an</u>
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 297€/an</b>	<b>2 967€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

### **11/ Renouvellement des prestations LD31EVA**

Dans le cadre de la Restauration Scolaire, Monsieur le Maire rappelle que la Commune sollicite le Laboratoire Départemental 31 pour réaliser de façon régulière des prélèvements et des analyses à titre préventif.

La prestation doit être renouvelée pour 2024. Présentation du projet de convention.

Monsieur le Maire soumet le devis avec les critères microbiologiques fournis par le LD31EVA.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette prestation et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **12/ Renouvellement du contrat SACPA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il propose de reconduire la prestation pour une période de 1 an avec tacite reconduction 3 fois. Présentation du Projet de Convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette prestation et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **13/ Illuminations de Noel**

Monsieur le Maire présente le devis de la société d'illuminations de Noël 2JS CONCEPT pour la location des illuminations de Noël 2023. Le montant s'élève à 4 186 € HT (5023.20 € TTC).

Il a été chiffré les mêmes installations que pour Noël 2022.

Après en avoir délibéré et afin de diminuer le coût de la prestation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- de valider le devis de La société d'illuminations de Noël 2JS CONCEPT **sans le point n°6** (fourniture pose et dépose d'une boîte aux lettres et d'un père Noël) pour un montant total de 2 306 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à la bonne exécution de cette délibération

### **14/ Convention d'action et d'accompagnement territoriale**

Afin de soutenir l'Association GVP : Générations Valeurs Partages, Monsieur le Maire propose de signer une Convention d'action et d'accompagnement territoriale. Présentation du projet de convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- De signer une Convention d'action et d'accompagnement territoriale avec l'association Générations Valeurs Partages
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens

## **15/ Présentation de divers RAPPORTS D'ACTIVITES**

### **1/ SDEHG**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 adressé par le syndicat Départemental d'énergie de la Haute Garonne. Ce rapport a également été transmis à chaque conseiller par mail.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité prennent acte du rapport annuel 2022 et autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

### **2/ CCHT – Prévention et Gestion des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 adressé par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a également été transmis à chaque conseiller par mail.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité prennent acte du rapport annuel 2022 et autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

### **3/ SMAFB**

Chaque année, Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Forêt de Bouconne est tenue de produire un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur une année écoulée.

Monsieur le Maire présente le rapport qui a également été transmis à chaque conseiller par mail.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité prennent acte du rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la forêt de Bouconne et autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

## **16/ Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi**

Le conseil municipal de Montaignut-sur-Save,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 17/12/2020 Créant l'emploi d'Adjoint Administratif à une durée hebdomadaire de 35h ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 28 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint administratif permanent non complet (23 heures hebdomadaires) compte tenu de la charge de travail ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) d'un adjoint administratif ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif ;

Précise : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **17/ Demande de subvention pour l'Achat d'une voiture pour les services techniques**

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'acheter un véhicule pour les services techniques afin de remplacer le Véhicule KANGOO.

Monsieur le Maire propose d'acheter un véhicule électrique et présente divers devis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le véhicule auprès du concessionnaire Citroën : Berlingo Van Fourgon Taille M 800 Kg Moteur électrique 136 ch pour un montant de 33 179 euros (à déduire le Bonus écologique de 4 000 euros et la prime à la conversion)
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'Eco cheque mobilité pour l'achat d'un véhicule électrique
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

## 18/ Renouvellement du contrat avec C3RB pour la maintenance et l'hébergement du progiciel de la Bibliothèque

Pour le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale, la Commune utilise le progiciel Orphée. Le contrat d'hébergement et de maintenance arrive à échéance le 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec la société C3RB Informatique – Orphée.

Durée du contrat : 1 an reconductible par tacite reconduction 2 fois - Cout : 296.55 € TTC par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette prestation et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

## 19/ Questions diverses

- La Commune a reçu un prix 'Ma commune bouge' il s'agit du prix spécial du numérique avec fibre 31. Monsieur le Maire s'en félicite pour la Commune et remercie le CCAS, les bénévoles, les élus du Conseil Municipal, les agents et les associations pour leur investissement au quotidien et leur dynamisme.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour accueillir une nouvelle brigade de gendarmerie dans le cadre du programme 200 nouvelles brigades ce qui est très positif pour le secteur et tous les habitants de la vallée de la Save : cela va favoriser la sécurité.

- Sécurité Routière : divers radars pédagogiques solaires ont été mis en place et d'autres seront ajoutés par la suite. Le radar chemin d'Embaran doit être réglé car il capte les passages de voiture de la route de Grenade. Route de Daux : création d'un lieudit 'Carpat' avec limitation de vitesse à 50 Km/h. Un arrêté a été pris en ce sens. Le Conseil Départemental posera d'ici la fin de l'année les panneaux de signalisation.

Carrefour Route de Toulouse / Route de Daux (RN224) : Monsieur le Maire souhaite travailler sur la sécurisation de cette zone et notamment en ce qui concerne la traversée des enfants qui prennent les bus scolaires. Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'échanger avec les services de l'État (DIRSO) mais que la RN224 sera rétrocedée le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au Département ce qui facilitera le dialogue.

Suite aux questionnements des personnes qui assistent au Conseil, il est précisé que :

- une révision globale du PLU va être lancée et que les emplacements réservés seront requestionnés à ce moment-là.
- la question de la sécurité routière est en réflexion sur toute la commune.
- il conviendra de s'assurer que le dispositif LED ++ proposé par le SDEHG soit compatible avec les extinctions nocturnes.

Fin du Conseil Municipal à 22h52.

Le Maire,

François CODINE

A black ink signature of François CODINE is written over a circular official stamp of the Commune de Montalivet-sur-Save. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MONTALIVET SUR SAVE' and 'AVANT'.

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOUMAIN

A blue ink signature of Catherine GOUMAIN is written over a circular official stamp of the Commune de Montalivet-sur-Save. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTALIVET SUR SAVE' and 'COMMUNE DE MONTALIVET SUR SAVE'.